

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Perros Guirec
Commune de Saint Quay Perros

A R R E T E TEMPORAIRE

**Portant Autorisation de stationnement
d'un véhicule sur le domaine Public
le vendredi 23 janvier 2026**

Le Maire de Saint Quay Perros,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police de circulation
- Le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R. 413-1
- L'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième partie
- La demande de l'entreprise Le Calvez Paysage, en date du 20 janvier 2026, sollicitant la commune de Saint-Quay-Perros, afin de stationner un véhicule, au 15 avenue de la mairie, permettant l'égagement d'un arbre, le vendredi 23 janvier 2026

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise Le Calvez Paysage est autorisée à faire stationner un véhicule sur le domaine public, au 15 avenue de la mairie, afin de procéder à l'égagement d'un arbre empiétant sur le trottoir, le vendredi 23 janvier 2026

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation piétonne sera réduite et une partie de la voirie sera occupée par le stationnement d'un véhicule

Article 3 : L'entreprise Le Calvez Paysage est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, accompagnée de l'arrêté d'autorisation de stationner sur une partie de la voirie

Article 4 : Le Maire de Saint Quay Perros et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Perros Guirec
- L'entreprise

Fait et affiché en Mairie de Saint Quay Perros, le 21 janvier 2026

Marcel LE BOZEC
Adjoint aux Travaux

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 21 janvier 2026

